



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRÈTE N° V 2025-97

PORTANT RÈGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT

IMPASSE DE LA PLAINE

**Nous, Claude VIDAL**  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411,

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement durant les travaux pour l'installation des colonnes de stockage d'ordures ménagères,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur les parkings suivant du 17 novembre 2025 au 5 décembre 2025 :

- Impasse de la plaine à l'emplacement prévu pour l'implantation des containers.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable du 17 novembre 2025 au 5 décembre 2025.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise mandatée par la communauté de communes Larzac et Vallées se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elles devront également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

**ARTICLE 4 :** La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

**ARTICLE 5 :** La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 13/11/2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,  
Claude VIDAL

